

Initiatives ministérielles

à se prévaloir des dispositions de l'article 32 de la Loi sur les juges.

En effet, aux termes de cet article, le juge en chef qui exerce sa charge depuis au moins cinq ans peut abandonner celle-ci pour exercer celle de simple juge de la cour. Conformément au paragraphe 43(2) de la Loi sur les juges, la pension à laquelle aura par la suite droit le juge sera fonction du traitement attaché, au moment où il prendra sa retraite ou quittera ses fonctions, au poste de juge en chef.

Par souci d'équité, le paragraphe 46(2) du projet de loi aura pour effet d'accorder le même droit au juge en chef et au juge en chef adjoint de la Cour de district, qui ont occupé leur poste respectif pendant sept années—et, dans le cas du juge en chef Lyon, pendant une période supplémentaire de cinq ans en tant que juge en chef adjoint de la Cour. En effet, conformément à cette disposition, ils sont réputés avoir exercé la faculté prévue à l'article 32 de la Loi sur les juges, à compter de l'unification de la Cour.

Je tiens toutefois à souligner qu'il est prévu d'incorporer un certain nombre d'amendements au présent projet de loi lors de l'étude en comité de façon à apporter certains changements supplémentaires de nature purement formelle aux lois fédérales. Cependant, ces divers amendements ne touchent en rien les caractéristiques principales du projet de loi C-60.

• (1230)

[Français]

Monsieur le Président, conformément au partage des compétences prévues par la Constitution, les provinces et le gouvernement fédéral sont tenus de collaborer en vue d'assurer la bonne administration de la justice au pays.

Une loi fédérale ainsi qu'une intervention du pouvoir exécutif sont nécessaires afin de donner plein effet aux mesures envisagées par la province relativement à l'organisation des tribunaux, visé par l'article 96 de la Constitution.

[Traduction]

Le projet de loi C-60, la Loi sur la réorganisation judiciaire de l'Ontario, permettra à la province de l'Ontario de mettre en branle des réformes visant à assurer une meilleure administration de la justice dans la province, à rendre les tribunaux plus accessibles et mieux adaptés aux besoins actuels en matière d'actions en justice.

J'espère que les membres donneront leur aval à l'esprit qui anime ces réformes afin d'assurer l'adoption rapide du projet de loi C-60.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, au nom de l'opposition officielle, j'exprime notre satisfaction de constater que le Parlement est saisi de cette mesure sur la réorganisation judiciaire de l'Ontario.

Ce projet de loi relativement mineur n'est qu'une partie de la réforme globale du système judiciaire ontarien qui est actuellement sous la direction du procureur général, Ian Scott. Ceci est la première de deux phases; elle a déjà été définie, débattue et réglée. On est en train de définir la deuxième. Je me réjouis du fait que le Parlement va participer à cette réforme.

Comme on l'a dit plus tôt, il n'y a pas lieu de s'étonner du fait que la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et l'Ontario soient les dernières provinces canadiennes à entreprendre cette réorganisation visant à améliorer le rendement de leur système judiciaire.

Quand j'ai étudié notre histoire, j'ai constaté que les Pères de la Confédération avaient eu de la difficulté à unifier le pays. À maintes reprises, la Chambre a discuté de nos problèmes linguistiques concernant l'anglais et le français, et il en sera encore question cet après-midi.

Les Pères de la Confédération ont trouvé ces problèmes relativement faciles à résoudre comparativement à ceux que leur présentait l'unification des premières colonies qui ont formé le Canada. Depuis longtemps déjà, chacune avait un système judiciaire bien rodé et des cours à peu près semblables, mais aucune ne voulait céder quoi que ce soit pour fonder un nouveau pays, le Canada, qui est issu de l'oeuvre des Pères de la Confédération en 1867.

Les Pères de la Confédération ont eu plus de difficulté à essayer de préserver les prérogatives inhérentes au système existant qu'à faire accepter l'anglais et le français par les citoyens du nouveau pays. Nous voyons, que même aujourd'hui le défi de moderniser les systèmes judiciaires afin de les rendre plus efficaces et plus compréhensibles pour les habitants de la province constitue encore une tâche très préoccupante.

J'ai hâte que le comité soit saisi du projet de loi après la deuxième lecture. J'espère qu'il recevra des mémoires des divers groupes d'intérêt qui sont concernés et dont je parlerai dans un instant. J'espère que nous tiendrons des audiences, car je ne suis pas d'accord avec le gouvernement selon qui, comme l'a dit le secrétaire parlementaire, nous avons un rôle secondaire; il n'a pas dit expressément que nous devons entériner automatiquement les